



Séance du jeudi 18 mai 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
11 mai 2017

Date d'affichage
11 mai 2017

Objet de la délibération
*Service de l'urbanisme –
Bilan de la concertation et
arrêt de la révision n° 1 du
plan local d'urbanisme*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2015, la commune de Sollies-Pont a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme portent sur 6 aspects principaux :

- 1) Maîtriser la croissance démographique et adapter le parc de logements en conséquence, afin de permettre à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- 2) Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, en proposant des dispositifs de protection du patrimoine paysager et architectural communal, en confortant le centre-ville, en prenant en compte les nuisances et les risques (inondations, etc...). Le PLU de Sollies-Pont s'attachera à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue et à préserver, voire à restaurer, et de continuités écologiques entre les grands écosystèmes qui l'environnent ;
- 3) Poursuivre le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes (commerces et services de proximité, zone d'activités, agriculture...);
- 4) Améliorer les déplacements en mode doux ;

- 5) Prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles ;
- 6) S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en conseil municipal le 28 avril 2016.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Orientation 1 : Valoriser la campagne solliès-pontoise,
- Orientation 2 : Révéler le centre ancien au cœur d'un territoire équilibré et durable : une politique active de l'habitat,
- Orientation 3 : Promouvoir l'économie et l'emploi à toutes les échelles.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 17 septembre 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1) L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre commune ;
- 2) Une mobilisation active de la population au moyen de réunions publiques avant l'arrêt du projet par le conseil municipal ;
- 3) L'information de la population de l'état d'avancement des études par le bulletin municipal et le site internet ;
- 4) La mise en place d'une exposition permettant d'informer la population de l'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et en prendre connaissance par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet de la ville. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- 2 réunions publiques : la première, le 23 février 2016 relative au diagnostic, à l'état initial de l'environnement et au PADD, la deuxième, le 10 février 2017 relative au volet règlementaire du PLU.
- 3 expositions : la première en février 2016 portant sur le diagnostic, la deuxième en octobre 2016 portant sur le PADD, la troisième en avril 2017 portant sur les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population dans le registre de concertation est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de plan local d'urbanisme (joint en annexe), conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-14, R. 153-3 et L. 103-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale de la révision du PLU de Solliès-Pont en application du chapitre IV du Titre préliminaire du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU le débat en conseil municipal qui s'est tenu le 28 avril 2016 concernant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD);

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017, validant l'application au PLU, en cours de révision, des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le projet de PLU ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le bilan de la concertation présenté ;
- **ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet du Var,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCoT Provence Méditerranée,
 - Monsieur le Président de la communauté de communes de la vallée du Gapeau, es qualité de Président de l'EPCI, de Président de l'EPCI en charge du Plan Local de l'habitat et Président de l'Autorité organisatrice des transports urbains,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
 - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Var,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,

- aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- en vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis pour avis, avant organisation de l'enquête publique.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 MAI 2017

31 MAI 2017

